



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU RHONE

Direction départementale
de la protection des populations

Lyon, le

28 MAI 2018

Service protection de l'environnement
Pôle installations classées et environnement

Affaire suivie par SPEI/AA

ARRETE

**portant ouverture d'une consultation du public
sur la demande d'enregistrement présentée par la société L.I.D.L.
en vue d'une régularisation administrative des installations de stockage exploitées
sur le territoire de la commune de SAINT-LAURENT-DE-MURE,
ZAC des Marches du Rhône Est avenue du Maréchal Juin**

*Le préfet de la Zone de défense
et de sécurité du Sud-Est
Préfet de la région Rhône-Alpes
Préfet du Rhône*

VU le code de l'environnement, notamment les articles L. 512-7-1, R. 512-46-11 à R. 512-46-15 ;

VU la demande d'enregistrement présentée le 20 avril 2018 par la société L.I.D.L. en vue d'une régularisation administrative des installations de stockage exploitées sur le territoire de la commune de SAINT-LAURENT-DE-MURE, ZAC des Marches du Rhône Est avenue du Maréchal Juin, (activités visées par les rubriques n°1510-2, n°2662-2 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement) ;

VU l'avis technique du 4 mai 2018 de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, service chargé de l'inspection des installations classées ;

SUR proposition du préfet, secrétaire général de la préfecture, préfet délégué pour l'égalité des chances ;

ARRETE

ARTICLE 1er : Il sera procédé à une consultation du public dans les formes prescrites par les textes susvisés, sur la demande présentée par la société L.I.D.L., personne morale responsable du projet, en vue d'une régularisation administrative de l'entrepôt de stockage exploité sur le territoire de la commune de SAINT-LAURENT-DE-MURE, ZAC des Marches du Rhône Est avenue du Maréchal Juin.

ARTICLE 2 : Cette consultation se déroulera pendant quatre semaines, *du 20 juin 2018 au 19 juillet 2018 inclus.*

ARTICLE 3 : Pendant la durée de cette consultation, toute personne intéressée pourra prendre connaissance du dossier à la mairie de SAINT-LAURENT-DE-MURE, aux jours et heures d'ouverture au public suivants : du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h30.

ARTICLE 4 : Les observations formulées devront être :

- consignées sur le registre ouvert à cet effet à la mairie de SAINT-LAURENT-DE-MURE ;
- annexées à ce registre, si elles sont remises par écrit ou adressées par courrier ;
- ou adressées par courrier électronique à l'adresse suivante : ddpp-environnement-enquetes@rhone.gouv.fr

ARTICLE 5 : Un avis au public, destiné à annoncer l'ouverture de la consultation du public, sera affiché par les soins du maire de SAINT-LAURENT-DE-MURE. Cet affichage aura lieu deux semaines au moins avant l'ouverture de ladite consultation, et pendant toute sa durée en mairies précitées. L'accomplissement de cet affichage sera certifié par le maire susmentionné.

L'avis au public ainsi que la demande de l'exploitant seront publiés sur le site internet de la préfecture pendant une durée de quatre semaines.

La consultation du public sera également annoncée deux semaines au moins avant son ouverture par les soins du préfet et aux frais du demandeur, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans tout le département.

ARTICLE 6 : A l'issue de la consultation du public, le maire clôt le registre et l'adresse au préfet (direction départementale de la protection des populations – pôle installations classées et environnement) qui y annexe les observations qui lui ont été adressées.

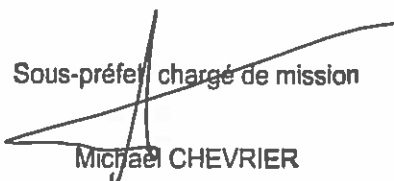
L'autorité compétente pour statuer sur la demande d'enregistrement est le préfet du Rhône.

ARTICLE 7 : Le préfet, secrétaire général de la préfecture, préfet délégué pour l'égalité des chances, la directrice départementale de la protection des populations et la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée :

- à l'exploitant,
- au maire de SAINT-LAURENT-DE-MURE.

Lyon, le 28 MAI 2018

Le Préfet,

Sous-préfet chargé de mission

Michael CHEVRIER